

 **Limoges
Métropole**
Communauté urbaine
Pôle Innovation et
Développement Économique
Direction de Développement
Économique

DÉCISION
Concernant un avenant n°1 de prorogation par
rapport à une convention d'occupation de locaux
de domaine public avec la société IDLINE

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE - COMMUNAUTÉ URBAINE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-3 et L.5211-10;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2121-6;

VU la délibération n°13 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 27 juin 2024 relative à la délégation d'architecte du Conseil communautaire au Président;

VU la délibération n°73 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2022 relative à la création des unités de référence d'occupation d'Espace Technopôle et du Centre d'Innovation et de Recherche en Électronique (CIRE);

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole s'est engagé à accompagner le développement des entreprises liées au Pôle de compétitivité ALPES - Route des Lacs et des Hyperlocaux et de la Route entre l'association ALPES et l'association Elapex en décembre 2016;

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole a décidé de porter un investissement permanent du pôle l'association du Pôle de compétitivité ALPES - Route des Lacs et des Hyperlocaux, le Département Oise du laboratoire de recherche 32.06, l'association CIREME, ainsi que de donner accès, sous une convention d'occupation;

CONSIDÉRANT que cet investitit immatériel dénommé « Centre d'Innovation et de Recherche en Électronique » a été créé dans le domaine public de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération en date du 27 juin 2013;

CONSIDÉRANT que la société **IDLINE** a exprimé la volonté de bénéficier dans les locaux qu'elle occupe;

DÉCISION

Décision concernant un avenant n°1 de prorogation par rapport à une convention d'occupation de locaux du domaine public avec la société IDLINE

1 DOCUMENT - Publié le 27 Décembre 2024

 **26159.pdf**
(.pdf, 1,9 Mo)

 **TÉLÉCHARGER**